

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-12

Objet : Désaffection, déclassement et cession d'une emprise publique communale située rue Jean-Adolphe Lasaulce sur le ban de Borny.

Rapporteur: Mme GUERMITI

Deux riverains souhaitent acquérir une emprise foncière relevant du domaine public communal située rue Jean-Adolphe Lasaulce à Metz Borny, soit environ 120 m².

Après concertation, il a été convenu que les intéressés se partageraient cette superficie sur la base d'une répartition équivalant approximativement à 60 m² chacun.

Dans la mesure où cette emprise ne présente aucun intérêt pour la Ville de Metz, il est proposé de la céder à ces deux riverains moyennant le prix de 27 € le m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un montant d'environ 1 620 € pour chacun d'eux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation du Service France Domaine ;

VU l'accord de Monsieur et Madame Cometto ;

VU l'accord de Monsieur et Madame Dugenci ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- 1- DE DESAFFETER ET DE DECLASSER** une emprise foncière d'environ 120 m² à distraire de la parcelle relevant du domaine public communal, cadastrée sous :

BAN DE BORNY :

Section BM n° 339 – Rue Jean-Adolphe Lasaulce – 567 m²

- 2- DE CEDER** cette emprise à Mr et Mme COMETTO - 4, rue Jean Adolphe Lasaulce et à Mr et Mme DUGENCI – 2, rue Jean Adolphe Lasaulce à raison d'une surface approximative de 60 m² pour chacune de ces deux familles riveraines ;
 - 3- DE REALISER** cette opération foncière moyennant le prix de 27 € le m², soit un montant approximatif de 1 620 € pour chacun, le prix exact, déterminé après arpenteage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature des actes de vente ;
 - 4- DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpenteage et de laisser à la charge des acquéreurs tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
 - 5- D'ENCAISSER** la recette d'environ 3 240 € sur le budget de l'exercice concerné ;
 - 6- D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails des ventes, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance · 31 Absents · 24 Dont excusés · 13

Décision : ADOPTEE À L'UNANIMITÉ